

Compte-rendu de la réunion

du Conseil Municipal

du 9 décembre 2010

1) Convention CAF "Accueil de Loisirs sans Hébergement"

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les directives de la CNAF ont conduit à la transformation du Contrat Temps Libre en Contrat Enfance Jeunesse avec un champ jeunesse. Lors de la réunion du 5 octobre 2006, le Conseil Municipal a accepté pour une période de 4 ans une convention de Contrat Temps Libre avec la CAF. Ce contrat pour la période 2006-2009 est arrivé à échéance.

Rappel du contexte :

Deux contrats enfance jeunesse du territoire se sont terminés fin 2009. Un contrat regroupe le SIAS de Mordelles et les communes de Bréal-sous-Montfort, de Le Rheu, de Saint-Gilles, de Chavagne et de Mordelles et l'autre contrat la commune de Vezin-le-Coquet.

L'objectif étant de relier toutes les communes dans un seul contrat. La première étape est de renouveler ce contrat pour une période de 4 ans : 2010/2013 avec comme intitulé du contrat "SIAS à l'Ouest de Rennes et les communes de Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Le Rheu, Saint-Gilles, Mordelles et Vezin-le-Coquet". La seconde étape sera l'avenant prévu l'année prochaine pour intégrer la commune de Cintré à ce contrat.

Les actions inscrites dans les contrats sont reconduites en l'état.

Objet Contrat Enfance Jeunesse 2010 - 2013 :

Le Contrat Enfance Jeunesse est une convention d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et l'ensemble des collectivités (SIAS, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Le Rheu, Mordelles, Vezin-le-Coquet, Saint-Gilles) pour une période de quatre ans (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013). Il a deux objectifs :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des moins de 18 ans,
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Très concrètement, après un diagnostic de la situation locale, les collectivités déterminent avec leurs partenaires les actions nouvelles à créer et à financer. Les collectivités engagent chaque année une dépense pour financer ces développements et la Caf cofinancent cette dépense au taux de 55 % dans la limite d'un plafond et sous réserve que les objectifs négociés de capacité et de taux d'occupation soient respectés.

Pour la Commune de BREAL-SOUS-MONFORT, les actions déjà développées qui seront maintenues sont :

- l'accueil de loisirs municipal ados,
- l'accueil de loisirs enfants Les Bruyères,
- l'espace jeux et la halte garderie.

Afin de continuer à percevoir cette prestation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au renouvellement de ce contrat et autorise M. le Maire à le signer.

2) Repas des aînés - fixation de la participation 2011

Madame VERDAN, Adjointe aux Affaires Sociales, annonce la date du samedi 29 janvier 2011 pour le repas des aînés. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 15,50 € la participation de chaque convive pour ce repas.

3) Budget principal 2010 - décision modificative n° 4

Afin de transférer les opérations effectuées en régie en opérations d'investissement sur l'exercice 2010, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le réajustement des crédits pour certaines inscriptions budgétaires correspondant aux travaux en régie réalisés en cours d'année par le personnel communal.

Ils concernent les opérations suivantes :

- Aménagement des Jardins Familiaux : 36 038.95 €,
- Clôture au terrain de baseball : 10 491.66 €,
- Rénovation de deux bureaux et du palier à l'étage de la Mairie (ancien bâtiment) : 2 493.85 €,
- Aménagement de la salle Pierre Jakez Hélias au Centre Culturel : 2 422.07€,
- Clôture à l'Ecole Primaire : 3 347.85 €,
- Clôture parking Mairie : 5 886.69 €,
- Clôture ZA du Pommeret : 4 803.35 €.

4) Budget principal 2010 - décision modificative n° 5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux de modernisation de voirie "rue de la Louarie", les quantités d'engravure ont été modifiées pour permettre un renforcement de la structure de la chaussée afin de garantir la pérennité de la voirie. Pour ces travaux de renforcement, les crédits prévus au budget primitif dans l'opération "Modernisation de voirie 2010" sont insuffisants. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte un virement de crédits comme suit :

Article	Opération	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT						
2315	70010	822	7112	Immobilisations en cours - installations, matériel et outillage techniques	+ 11 000.00 €	
2313	11908	411	311	Immobilisations en cours - constructions	- 11 000.00 €	
				<i>Totaux</i>	0.00 €	0.00 €

5) Budget lotissement "Les Frêches II" 2010 - décision modificative n° 1

Afin de passer les écritures de stock en fin d'année, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte une ouverture de crédits pour les opérations budgétaires suivantes :

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
023	Virement à la section d'investissement	11 500.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	11 500.00 €	
7133	Variation de stocks en cours de production		11 500.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		11 500.00 €
	Totaux	11 500.00 €	11 500.00 €
INVESTISSEMENT			
3355	Variation de stocks terrains aménagés	11 500.00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	11 500.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		11 500.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		11 500.00 €
	Totaux	11 500.00 €	11 500.00 €

6) Couverture des terrains de tennis - aménagement des extérieurs - avenant n° 1

Rappel : Le lot n° 1 "Aménagement des extérieurs" sur les travaux de couverture des terrains de tennis a été accordé à l'entreprise GERARD TP pour un montant HT de 55 100 € soit 65 899.60 € TTC.

Suite à différentes adaptations intervenues pendant le déroulement du chantier, il a été décidé les modifications suivantes :

- suppression des bordures p1 (la dalle existante en enrobés ne nécessite pas de calage),
- suppression des enrobés de synthèse beige pour avoir une meilleure cohérence avec le projet d'aménagement de l'Impasse des Sports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant des travaux réalisés (50 623.00 € HT) entraînant un avenant négatif du marché initial pour 4 477.00 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

7) Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Receveur Municipal.

Monsieur GEFROY s'interroge sur la répartition de cette indemnité auprès des employés de la Trésorerie de Plélan le Grand.

Le Conseil Municipal par 24 voix "pour" et 2 "abstentions" (M^{me} VANSTEENE et M. DUFRAIGNE) demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et lui accorde un taux de 100 % de l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

8) Les Jardins de Brocéliande - acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de terrain appartenant aux Jardins de Brocéliande lors de la réunion du 5 novembre 2009. L'implantation d'une aire de camping-car aux Jardins de Brocéliande avec l'ESAT du Pommeret prend forme sous maîtrise communautaire. Afin de se mettre en conformité avec la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande (vente pour l'euro symbolique au lieu de cession gratuite de terrain) et avec le document d'arpentage établi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier la délibération n° 2009/0511/115 selon les conditions suivantes :

- accepte une acquisition de terrain pour l'euro symbolique afin d'assurer une liaison publique à partir de la voie communale des Mesnils jusqu'à l'aire de stationnement.

- précise les références cadastrales de la parcelle à acquérir YL n° 68 (suite au partage de la parcelle YL n° 46) pour une superficie de 548 m².

9) Inventaire des chemins ruraux

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, les voies parallèles à la future voie express RN 24 ont été intégrées au patrimoine public (voie communale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'inventaire des chemins ruraux. Cette démarche est un préalable à l'examen par la Commission "Voirie" pour une future modification des statuts de certains chemins en voirie communale (domaine public de la Commune).

10) Convention assainissement collectif - Conseil Général

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier des services du Département concernant l'assistance technique au fonctionnement des stations d'épuration.

A compter de 2011, compte tenu des critères établis par le décret n° 1868 du 26/12/2007 (critères de ruralité et de potentiel financier par habitant), la Commune de Bréal-sous-Montfort devient éligible au dispositif départemental d'assistance technique.

La participation est fixée à 0.30 € par habitant DGF (à titre indicatif 1 402 € en 2010).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette assistance technique pour un coût de 0.30 € par habitant et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

11) Charte d'entretien des espaces communaux

Dans le cadre du Contrat Territorial du Bassin Versant porté par le Syndicat Intercommunal du bassin versant du Meu, il est proposé à la Commune une nouvelle charte d'entretien des espaces communaux. Cette charte décrit le contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes du bassin versant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette charte et autorise le Maire à la signer.

Affiché à la porte de la Mairie

Le 13 décembre 2010

Le Maire,

J. DURAND